Réf. Farde e-Assemblées : 2531503

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : 29/23.- EPV/2023/100/EP.- Convention entre la Commune de Saint-Gilles et la Ville de Bruxelles concernant des travaux d'asphaltage dans la rue de Livourne.

Le Conseil communal,

Considérant que les Communes de Bruxelles, d'Ixelles et de Saint-Gilles s'engagent à collaborer dans le cadre des travaux d'asphaltage de la partie de la rue de Livourne située entre la rue Blanche et la rue de la Bonté;

Etant donné que cette portion de rue se situe sur le territoire de la Ville de Bruxelles pour 386 m², ainsi que sur celui d'Ixelles pour 160 m² et sur celui de Saint-Gilles pour 217 m² ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, la Ville de Bruxelles intervient à titre de maître d'ouvrage;

Vu que par décision du Conseil communal du 09/09/2019, la Ville de Bruxelles a approuvé des travaux d'asphaltage de voiries sur son territoire pour une période de 12 mois (avec reconduction), régis par le cahier des charges nr TV/2019/77/EP et les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne peuvent être exécutés dans le cadre de ce marché de travaux ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins des communes d'Ixelles et de Saint-Gilles ont adopté la décision de principe de collaboration avec la Ville de Bruxelles et que les crédits nécessaires sont engagés sur leur budget de 2023 ;

Considérant que la commune d'Ixelles dispose d'un marché de travaux avec Eurovia SA et qu'elle compte dès lors commander l'asphaltage de sa partie à cette entreprise qui réalisera les travaux en une fois sur les 3 communes ;

Considérant que la commune de Saint-Gilles ne dispose pas d'un marché de travaux avec Eurovia SAc;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de définir les engagements réciproques des parties, par la convention jointe au présent arrêté, ainsi que de préciser la mesure de l'intervention financière de la Commune de Saint-Gilles pour les travaux d'asphaltage de la rue de Livourne sur le territoire de la commune (217 m² sur le territoire de Saint-Gilles) conformément au plan annexé à la présente convention, qui en fait partie intégrante ;

Considérant que la quote-part de la Commune de Saint-Gilles est estimée à 13.000,00 EUR TVA comprise, sous réserve des adaptations qui seraient dues au dépassement des quantités présumées des matériaux, à une révision des prix/et/ou des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux en application du respect des conditions de la législation sur les marchés publics et du cahier spécial des charges susmentionné et que la Commune s'acquittera de sa quote-part immédiatement auprès de l'entrepreneur Eurovia SA ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: La convention n° EPV/2023/100/EP entre la Commune de Saint-Gilles et la Ville de Bruxelles concernant des travaux d'asphaltage de la rue de Livourne est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan 4434-02 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)